

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

### Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Enfance-jeunesse

## DÉLIBÉRATION N°2020\_034 DU 02/07/2020

OBJET : Tarifs 2020 – Multi-accueil « Frimousse »

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L 2122-1 à L 2122-3 ;

**VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux Établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

**VU** la lettre circulaire CNAF n°2011-105 synthétisant l'ensemble des textes concernant la PSU ;

**VU** le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour la période 2019/2022 ;

**VU** la notice d'informations relative à la tarification 2020 des Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) transmise par la CAF de la Vendée ;

**VU** la circulaire n°2019-005 de la caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT, en ce qui concerne les tarifs du secteur enfance, qu'un des principes du projet éducatif mis en œuvre par la Commune est de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et la mixité sociale ;

**Rapporteur** : Madame Marie BERNABEN, adjointe déléguée à Enfance-jeunesse et Education

### EXPOSÉ

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) fixe un barème pour la tarification des Établissements d'accueil des jeunes enfants, calculé à l'heure, en fonction de la composition de la famille revu en début de chaque année civile.

Dans le cadre de la politique tarifaire arrêtée d'un commun accord entre la Commune et la CAF, il est proposé de pratiquer des tarifs différents selon les niveaux de revenus (il est précisé que ces tarifs figurent en annexe du règlement de fonctionnement du service).

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les tarifs du service Multi-accueil "Frimousse", conformément aux barèmes CNAF proposé ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.